

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente de Roumoules.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 2	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Philippe MARANGE** : Castellane ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
29/05/2021

Ont donné pouvoir : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°21_06_B4_01

Remboursement de frais à M. Jacques ROUVIER

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mai 2020 relative à la signature d'un bail professionnel avec M. Jacques ROUVIER, pour la location d'un local pour l'équipe rivière à St André les Alpes

Vu le bail de location en date du 2 juin 2020,

Le Président expose que le propriétaire du local, M. Jacques ROUVIER, a effectué des travaux de réparation d'urgence au local de St André, pour un montant de 88,77 €TTC. Il propose de le rembourser sur présentation de la facture correspondante.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement à M. Jacques ROUVIER des frais qu'il a ainsi engagés, pour un montant de 88,77 € TTC.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente de Roumoules.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP : Trigance ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Philippe MARANGE : Castellane ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : Eliane BARREILLE

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
29/05/2021

Ont donné pouvoir : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°21_06_B4_02

Convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de prises de vue

Vu le code l'environnement et notamment ses articles L.322-1 à L.322-13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines pour la période 2016-2021

Vu la convention cadre de gestion de Valx Félines en date du 21 juin 1999

Le Président expose,

Le Conservatoire du littoral propose au Parc du Verdon la signature d'une convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de prises de vue par la société Empreinte digitale, qui sont intervenues les 28 et 31 mai 2021.

Cette convention prévoit le versement par la société de tournage d'une redevance au bénéfice du Parc du Verdon, gestionnaire du domaine, d'un montant de 1542,85 € / jour, soit un total de 3 085,71 €.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les termes de la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer,
- décident d'encaisser recette correspondant sur le budget principal du Parc,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente de Roumoules.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 16		

Etaients présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Philippe MARANGE** : Castellane ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
29/05/2021

Ont donné pouvoir : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°21_06_B4_03

Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023 - 2032

Modification du plan de financement

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Le syndicat mixte dispose de l'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

En 2021, les programmations arrivent à leur terme et il est nécessaire de faire un bilan des travaux réalisés et de proposer une nouvelle programmation pour la période 2023 - 2032.

L'étude s'attachera à réaliser :

- **Un bilan des programmations à l'échelle du bassin versant du Verdon** : bilan des deux plans de gestion réalisés sur la période 2014/2021 (haut/moyen Verdon et bas Verdon) et de celui réalisé sur la période 2017/2021 pour le bassin Artuby Jabron.
- **Une nouvelle programmation 2023-2032** : définition et programmation des travaux de restauration, entretien, reboisement, gestion des atterrissements, recharge sédimentaire, protection de berges en génie végétal (nature des interventions, localisation, priorisation). L'étude devra également définir les modalités d'intervention (interventions en régie ou travaux entreprise).

Coût total TTC : 250 000 €

Agence de l'eau (30 %) 75 000 €

EDF (10 %) 10 000 €

Autofinancement EPCI / GEMAPI (60 %) 165 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente de Roumoules.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14 2
Total des voix : 16		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Philippe MARANGE** : Castellane ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane**

BARREILLE

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
29/05/2021

Ont donné pouvoir : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°21_06_B4_04

Mise en place d'un régime expérimental d'astreintes
pour le site Point sublime - Couloir Samson et le Grand site

Vu la loi 84-53 du 26/01/194 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 06/09/1991 modifié et notamment son annexe portant équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et corps de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret 2001-623 du 12/07/2001 modifié relatif à l'ARTT et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret 05-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Président informe l'assemblée délibérante que les agents des collectivités territoriales peuvent effectuer des astreintes et des permanences suivant les besoins de la collectivité.

... / ...

L'astreinte est la situation dans laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir en cas de besoin.

Une astreinte est, au choix de la collectivité rémunérée par une indemnité forfaitaire ou compensée par une période de repos. Les agents de la filière technique sont indemnisés différemment des agents des autres filières. Mais pour tous, ces périodes sont effectuées en dehors des périodes habituelles de travail.

Le Président rappelle qu'en 2021, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a réalisé des travaux d'aménagement pour améliorer la qualité d'accueil sur le site du Point Sublime – Couloir Samson (à Rougon) dont il a la gestion et sur le Grand site des gorges du Verdon : parkings, espaces d'accueil, navettes touristiques...

Pour assurer la première saison de fonctionnement, il met en place une équipe saisonnière composée d'un gestionnaire de site et d'agents d'accueil et de parkings polyvalents qui seront présents tous les jours de la semaine du 14 juin au 26 septembre 2021.

Dans un contexte d'expérimentation du fonctionnement de nouveaux équipements et équipe sur ce site naturel très fréquenté, y compris le week-end, il est probable que de nombreux imprévus surviennent et nécessitent la prise de décision rapide qui peuvent impliquer des impacts budgétaires ou des questions de gestion des ressources humaines.

Les problèmes techniques d'exploitation courante pouvant être gérés par les agents du syndicat présents sur site ou les prestataires de maintenance sous contrat mobilisables pour dépanner les équipements/services spécifiques (barrières, bornes de paiement, navettes touristiques), le syndicat mixte souhaite la mise en place d'astreintes décisionnelles pour valider les éventuelles mesures à prendre, durant les week-ends, pour assurer le bon fonctionnement du site en cas d'imprévus et de problèmes complexes comme :

- Dysfonctionnement important des équipements/services ou des aménagements nécessitant une intervention rapide d'un prestataire hors des contrats de maintenance existant avec un potentiel impact budgétaire important,
- Accident climatique ou évènement imprévu nécessitant une mise en sécurité des personnes ou du site,
- Conflits entre usagers du site,
- Problème imprévu en matière de gestion des ressources humaines nécessitant l'intervention d'un encadrant ou une décision hiérarchique,
- Tout évènement imprévu perturbant le bon fonctionnement du site (manifestations...)

Les personnels concernés par la mise en place de ces astreintes décisionnelles seraient les responsables hiérarchiques de l'équipe de gestion du site qui sont au nombre de 4.

Pour faciliter l'organisation et répartir les astreintes sur toute la période d'exploitation du site, l'autorité territoriale définira avec les agents un planning prévisionnel d'astreinte et le mettra en place en début de saison. Elle déclenchera les interventions au besoin en joignant directement les agents en dehors des heures d'activité normale du service.

La collectivité pourrait procéder par une rémunération des astreintes et des interventions. La compensation sous forme de repos compensateur ne serait pas mise en place sauf si le budget alloué venait à être dépassé, et cela exclusivement pour les indemnités d'intervention. Le budget proposé serait de 4 500 € (pour une astreinte chaque week-end et une moyenne haute de 3 h d'intervention par week-end, permettant un aller-retour sur site si besoin).

Les agents concernés au syndicat mixte étant en catégorie A, ils sont inéligibles à l'IHTS.

Cette mesure est proposée pour 2021, à titre expérimental, pour l'ensemble des week-ends de la période d'exploitation du site et des services.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- **FIXENT** ainsi qu'il suit la liste des emplois comportant des astreintes de décision lors des week-ends de la période d'exploitation du site, **prévues du 14 juin au 26 septembre 2021**, et les modalités de ces astreintes :

... / ...

Situations donnant lieu à astreintes, interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Evènement imprévu et problèmes complexes compromettant le bon fonctionnement du site et nécessitant une prise de décision urgente pouvant avoir des impacts budgétaires, de ressources humaines ou de gestion des usages ou des usagers du site (cf exposé du président)	ASTREINTES de décision		
	Autres filières que la filière technique		
	Responsable du pôle (Pôle développement)	<ul style="list-style-type: none"> - Planning d'astreinte tournant entre les agents concernés - Véhicule de service et téléphone professionnel - Le week-end uniquement (du vendredi soir au lundi matin) 	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur (si budget alloué dépassé)
	Filière technique		
	Chargé de gestion des sites naturels fréquentés (Pôle développement)	<ul style="list-style-type: none"> - Planning d'astreinte tournant entre les agents concernés - Véhicule de service et téléphone professionnel - Le week-end uniquement (du vendredi soir au lundi matin) 	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur (si budget alloué dépassé)
	Codirecteurs (Direction)	<ul style="list-style-type: none"> - Planning d'astreinte tournant entre les agents concernés - Véhicule de service et téléphone professionnel - Le week-end uniquement (du vendredi soir au lundi matin) 	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur (si budget alloué dépassé)

- **DISENT** que les interventions réalisées (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le site / lieu de travail) devront donner lieu à un relevé de temps effectué par l'agent et validé par son responsable hiérarchique.
- **DISENT** que les agents (hors filière technique) seront indemnisés conformément aux dispositions des décrets 2002-147 (astreintes) et l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 ;
- **DISENT** que les agents de la filière technique seront indemnisés conformément aux dispositions des décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 pour les agents de la filière technique ;
- **DISENT** que les temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérés (ou compensés par un temps de repos si le budget alloué est dépassé) conformément aux dispositions du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et des arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour la filière technique
- **DISENT** que les temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérés (ou compensés par un temps de repos si le budget alloué est dépassé) conformément aux dispositions du décret 2002-147 du 07/02/2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 pour les agents des autres filières ;
- **DISENT** que le budget alloué pour la mise en place de cette mesure d'astreinte est arrêté à 4500 € maximum
- **CHARGENT** le Président d'informer les agents de leur mise en astreintes, dans la mesure du possible, 15 jours au moins avant le début des astreintes et permanences.
- **CHARGENT EGALEMENT** le Président d'effectuer le versement de cette rémunération ou de faire bénéficier les agents d'un repos compensateur majoré.
- **PRECISENT** que les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ainsi que par des agents non titulaires ayant les mêmes compétences et effectuant les mêmes missions.
- **DISENT** qu'en cas de repos compensateur majoré le temps de travail annuel de certains agents pourra être inférieur à 1607 heures
- **DISENT** que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences sont inscrites au budget en cours et seront inscrites aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
 Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente de Roumoules.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14 2
Total des voix : 16		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Philippe MARANGE** : Castellane ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane**

BARREILLE

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
29/05/2021

Ont donné pouvoir : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°21_06_B4_05

Convention de partenariat avec la SCP 2021 – 2023 : validation du bilan 2020, du prévisionnel 2021, du document de communication sur le fond d'aide au conseil et du modèle de convention tripartite pour les aides assainissement

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon

Le Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP ; Cette convention vient d'être renouvelée pour la période 2021-2023.

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident le bilan 2020 et le prévisionnel 2021 du volet opérationnel de la mise en œuvre de cette convention
- valident le document explicatif du fond d'aide au conseil (plaquette) réalisé avec l'aide des services de communication de la SCP
- valident le nouveau modèle de convention tripartite (reprenant les objectifs de la nouvelle convention de partenariat dont les 2% de frais de gestion, validés lors du bureau du 10 décembre 2020).
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt et un, le dix juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP à la salle polyvalente de Roumoules.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14 2
Total des voix : 16		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Philippe MARANGE** : Castellane ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane**

BARREILLE

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
29/05/2021

Ont donné pouvoir : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP

Délibération
n°21_06_B4_06

Réponse à l'appel à candidatures pour le Programme Espace Valléen 2021-2027

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Considérant les travaux de révision de la Charte 2023-2038 en cours,
Considérant la stratégie espace valléen 2015-2020 « Voir le Verdon en Grand ! »,
Considérant la stratégie de la Destination Intense Verdon en cours de définition,

Sous le slogan « Voir le Verdon en Grand ! », le Parc du Verdon a été reconnu « espace valléen » en 2015 et donc éligible à des crédits spécifiques dédiés à l'adaptation et au développement touristique pour le massif des Alpes. Durant cette période de programmation, le Parc du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés et quelques autres bénéficiaires (CCAPV) ont pu engager plus de 3,6 millions d'euros de projets soit 96% de taux de consommation de la maquette financière initiale. 85% de ces crédits ont porté sur des investissements : aménagement du point Sublime et du Couloir Samson, liaison douce Saint André les Alpes-Plage du Plan, aménagement accueil sports d'eau vive...

L'Europe, l'Etat et les Régions proposent à une quarantaine de territoires du massif des Alpes de candidater à nouveau pour une nouvelle programmation 2021-2027. Les conditions sont sensiblement les mêmes avec une maquette financière sur 6 ans d'environ 3 millions d'euros de coût total d'opération par territoire.

La candidature devra comprendre un bilan, un diagnostic, une stratégie renouvelée et deux plans d'actions 2021-2024 et 2025-2027 à déposer au 15 juin.

Pour cette nouvelle candidature, la concertation des élus et acteurs touristiques dans le cadre de la Charte du Parc à confirmer les grands objectifs de la stratégie 2015-2020 comme toujours valables, à savoir

- Organiser l'accès des visiteurs et une qualité d'accueil à la hauteur de la notoriété des sites attractifs du Verdon
- Elargir l'offre « écotourisme » du Verdon fondée sur des patrimoines à vivre tout au long de l'année
- Mettre en pratique la coopération et bâtir des solidarités

Cependant la stratégie sera affinée et actualisée au sein de certaines mesures devenues prioritaires et ce de manière à :

- Poursuivre les actions d'aménagement sur la rive gauche du Grand site (site des Cavaliers-Fayet),
- Développer un projet partenarial autour des espaces lacustres (ex : schéma nautique du lac de Sainte Croix)
- Valoriser des pépites écotouristiques naturelles et culturelles « hors circuits » et « hors saison estivale »
- Traiter des « spots » d'accueil touristique en dehors des lacs et gorges (ex : tourisme lavandes)
- Donner une place aux projets de coopération inter-espace valléen notamment sur de nouvelles filières ou des études à mutualiser.

Par ailleurs compte tenu des échéances relatives au renouvellement de Charte et à l'ouverture en 2021 des équipements financés dans le cadre de la stratégie 2015-2020, les élus confirment le besoin de temps supplémentaire pour aménager un plan d'actions concerté et affiné du point de vue financier et des maitrise d'ouvrage. Ils s'engagent à produire une gouvernance dédiée dès 2021.

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de déposer une candidature pour la Parc naturel régional du Verdon au Programme Espace Valléen 2021-2027
- Approuvent la stratégie (bilan, stratégie, gouvernance, maquette financière) présentée et l'affectation des grandes lignes budgétaires au plan d'actions,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP

